

Décision n° 2024-3 relative à la procédure de saisine du référent déontologue du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Le Président par intérim du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 et R. 114-1 à R. 114-23 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 124-2 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2022-3-03 du 9 mai 2022 modifiée relative au règlement intérieur du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 27 mars 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Sont susceptibles de saisir pour consultation le référent déontologue du Haut Conseil :

- Les membres du collège ;
- Le président et le secrétaire général du Haut Conseil ;
- Les directeurs de département ;
- Les agents administratifs et techniques permanents, apprentis et stagiaires du Haut Conseil ;
- Les conseillers scientifiques et les chargés de mission scientifique ;
- Les experts ;
- Les membres du conseil d'orientation de l'Office français de l'intégrité scientifique, les membres du conseil d'orientation scientifique de l'Observatoire des sciences et techniques et les membres des commissions consultatives créées au Haut Conseil en application de l'article 2 de son règlement intérieur, siégeant en tant que personnes extérieures, au titre du mandat qu'ils exercent au Hcéres.

Article 2

Sont exclusivement susceptibles de faire l'objet d'une consultation du référent déontologue les questions portant sur le respect des obligations et principes déontologiques suivants :

- Dignité, impartialité, intégrité et probité ;
- Obéissance hiérarchique ;
- Neutralité ;
- Laïcité ;
- Loyauté ;
- Devoir de réserve ;
- Secret professionnel ;
- Discrétion professionnelle ;
- Obligation de traiter de façon égale toutes les personnes ;
- Respect de la liberté de conscience et de la dignité des usagers ;
- Satisfaction aux demandes d'information du public ;

- Cessation ou prévention des situations de conflits d'intérêts lorsque l'agent se trouve ou pourrait se trouver dans une telle situation ;
- Obligation de consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées et respect des règles encadrant le cumul d'activités par les agents publics ;
- Respect des règles déontologiques encadrant le départ vers le secteur privé et l'entrée ou le retour dans le secteur public.

Le référent déontologue peut également être consulté sur les conditions de mise en œuvre, par l'agent, des obligations suivantes :

- Obligations déclaratives (déclaration d'intérêts et/ou de situation patrimoniale) pour les agents nommés dans un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient ;
- Obligation pour les agents exerçant des responsabilités en matière économique ou financière et dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient, de prendre toutes dispositions pour que les instruments financiers soient gérés, pendant la durée de leurs fonctions, dans des conditions excluant tout droit de regard de leur part.

La demande de consultation doit exclusivement concerner la situation personnelle de l'auteur de la demande ou une situation qu'il a constatée au sein du Haut Conseil et qui concernerait une des questions énumérées dans le présent article.

Article 3

La demande de consultation doit être adressée par écrit à l'adresse électronique **deontologue@hceres.fr**, au moyen du formulaire figurant en annexe.

Le référent déontologue procède à l'examen de la saisine dans un délai maximum d'un mois, au terme duquel une première réponse sur la recevabilité ou l'irrecevabilité de la demande est adressée par écrit à la personne ayant effectué la saisine. Un entretien téléphonique ou visioconférence ou, si nécessaire, en présentiel, peut intervenir à la demande du référent déontologue.

S'il considère la saisine recevable, le référent déontologue rend un avis simple et motivé sur la question posée, qui n'a qu'un effet consultatif et ne peut donc donner lieu à un recours contentieux. Cet avis est adressé au demandeur dans un délai qui n'excède pas deux mois à compter de la transmission de la réponse portant sur la recevabilité.

Article 4

Conformément à l'article 7 du décret du 10 avril 2017 susvisé, le référent déontologue est soumis au secret et à la discrétion professionnels dans les conditions prévues aux articles L. 121-6 et L. 121-7 du code général de la fonction publique. Il peut néanmoins saisir les services du Hcéres, dans le respect de ces obligations, pour qu'ils lui apportent, le cas échéant, l'expertise nécessaire à l'examen de la saisine.

Article 5

Les informations que recueille le référent déontologue à l'occasion des demandes de consultation constituent des données personnelles auxquelles s'applique le régime de protection prévu par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le traitement de ces données trouve son fondement dans l'article 6 (1) c du RGPD, à savoir le respect par le Haut Conseil de l'obligation légale, prévue par l'article L. 124-2 du code général de la fonction publique et le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique, de nommer un référent déontologue.

Les données traitées sont des données d'identification de l'auteur de la demande (nom, prénom, qualité) et ses coordonnées professionnelles, le contenu de sa demande, les éléments qu'il a fournis et la réponse qui a été apportée.

Toutes les données pouvant relier la consultation à une personne sont détruites, au plus tard, dans les deux mois suivant la date de la dernière réponse adressée sur le sujet. Seuls peuvent subsister après ce délai la

mention de la date de réception de la demande, de la date de réponse, du sens général de la réponse, à condition que celui-ci puisse être indiqué sans rendre possible une identification de l'auteur de la demande. Ces éléments subsistant sont supprimés deux ans après la réception de la saisine.

Aucun transfert de données n'est réalisé hors de France. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

L'auteur de la demande peut à tout moment exercer ses droits d'accès, rectification, limitation, effacement auprès du référent déontologue à l'adresse deontologue@hceres.fr. Il peut également saisir le délégué à la protection des données du Hcéres (dpo@hceres.fr) ou la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Article 6

La présente décision sera publiée sur le site internet du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Fait, le **05 AVR. 2024**

Le président par intérim
signé
Stéphane Le Bouler

ANNEXE

SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

« Tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques [...]. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service ».

(Article L. 124-2 du code général de la fonction publique)

- ⇒ Conformément aux obligations légales et réglementaires, le référent déontologue est astreint à une obligation de stricte confidentialité. Il est tenu aux règles du secret et de la discrétion professionnels. Votre employeur ne sera pas informé de votre démarche, sauf accord exprès de votre part.
- ⇒ Les avis du référent déontologue sont consultatifs.
- ⇒ Le référent déontologue n'a pas vocation à assurer une mission de conseil aux agents concernant leur recrutement, le déroulement de leur carrière ou contrat, les actions disciplinaires engagées à leur encontre ou concernant les règles de communication des documents administratifs dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Identification

Nom :
 Prénom :
 Téléphone :
 Courriel :

Statut/Fonctions

Je suis : Fonctionnaire titulaire Contractuel de droit public Apprenti stagiaire
 Catégorie hiérarchique : A+ A B C
 Date d'entrée en fonction au Hcéres :
 Durée hebdomadaire de service : 100 % Temps partiel (quotité : %) temps incomplet
 Fonctions/missions :
 Position administrative actuelle : En activité En congé parental En arrêt maladie
 En disponibilité En détachement

Je souhaite poser une question relative à :

- Mes droits et obligations déontologiques et notamment (*entourer les mentions les plus pertinentes*) : secret professionnel/devoir de réserve, neutralité/impartialité, dignité/probité/intégrité, respect du principe hiérarchique, laïcité.
- Un cumul d'activités :
 - Pour travailler dans le public (État, établissements publics, collectivités)
 - Pour travailler dans le secteur privé en qualité de :

- Salarié d'une entreprise ou d'une association à but non lucratif ou EPIC
- Autoentrepreneur
- Création ou reprise d'une entreprise
- Entrepreneur individuel ou vendeur à domicile indépendant
- Libéral
- Consultant
- Autres (à préciser) :

Domaine d'activité :

Missions projetées :

Durée projetée :

- La reprise d'une activité dans le secteur après un départ temporaire ou définitif de la fonction publique
- La prévention ou la gestion de conflits d'intérêts (potentiels ou avérés)
- Les obligations de déclaration de situation patrimoniale et/ou d'intérêts La saisine de la Commission de déontologie de la fonction publique
- La gestion d'instruments financiers
- Autres (à préciser)

Les raisons de votre saisine :

.....
.....
.....
.....
.....

Signature

Je soussigné(e),

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait le

Documents et informations complémentaires

N. B. : Joindre tout document utile pouvant éclairer le référent déontologue au sujet de votre demande ou de votre situation. En cas de saisine pour cumul d'activités, veuillez joindre le formulaire prévu à cet effet par la structure.

Afin de lui permettre d'exercer au mieux sa mission, le référent déontologue peut prendre contact avec vous, pour organiser une rencontre ou vous demander des informations complémentaires nécessaires au traitement de votre demande.

Conformément au RGPD et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux données vous concernant en vous adressant au référent déontologue : deontologue@hceres.fr

Envoi

À retourner, accompagné des pièces complémentaires (le cas échéant) :

- par mail à l'adresse suivante : deontologue@hceres.fr

- ou par courrier postal adressé au référent déontologue, sur lequel figurera la mention « CONFIDENTIEL NE PAS OUVRIR » : 2 rue Albert Einstein 75013 PARIS